

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. CASTETS à M. SERAFFON, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme HOLGADO à Mme PAIN-GOJOSSO

**Etaient excusés:**

M. RENAUD, Mme SANCHEZ

**Etait absent:**

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 21  
Conseillers votants : 24

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

**13 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE (RÉDACTEUR TERRITORIAL)**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : direction du pôle service aux citoyens.

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 14 du 12 décembre 2017, n° 11 du 11 décembre 2018 et n° 7 du 28 janvier 2020,

Vu la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions de directeur du Pôle Service aux Citoyens à compter du 1er juillet 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière

administrative au grade de rédacteur territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ou à défaut d'un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 16 mai 2022 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 31/05/22  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20220524-68115-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

